

# DELIBERATIONS 22 SEPTEMBRE 2025

| CONSEIL MUNICIPAL  | DATE D'ENVOI EN PREFECTURE | DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE | DU<br>22 SEPTEMBRE 2025                                                                                                        |
|--------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n° 58 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | RESEAU DE CHALEUR<br>LANCEMENT DU PROJET<br>D'EXTENSION DU RESEAU DE<br>CHALEUR URBAIN DES<br>EPINETTES                        |
| Délibération n° 59 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | CREDITS ALLOUES AUX ECOLES<br>POUR LES ACTIVITES ET LES<br>FOURNITURES                                                         |
| Délibération n° 60 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | VERSEMENT D'UNE<br>SUBVENTION AVEC LA MISSION<br>LOCALE DU BASSIN<br>CHAMBERIEN (DISPOSITIF<br>« ALLER VERS »)                 |
| Délibération n° 61 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | CREATION D'EMPLOI<br>D'ASSISTANTE COMPTABLE A<br>TEMPS NON COMPLET –<br>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE<br>D'ACTIVITES                |
| Délibération n° 62 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | PROJET D'INSTALLATION D'UN<br>SYSTEME HYDRO ECONOMIE –<br>CONVENTION FINANCIERE ET<br>DE MOYENS ENTRE LA<br>COMMUNE ET LE CCAS |
| Délibération n° 63 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | FIXATION DU TARIF DE<br>LOCATION DE LA SALLE<br>THERAPEUTE DE LA MAISON<br>MEDICALE                                            |
| Délibération n° 64 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | VERSEMENT D'UNE<br>SUBVENTION EN SOUTIEN AUX<br>COMMUNES SINISTREES SUITE<br>A L'INCENDIE DU MASSIF DES<br>CORBIERES           |
| Délibération n° 65 | 26/09/25                   | 26/09/25                           | SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS<br>TOUCHEES PAR LA DERMATOSE<br>NODULAIRE CONTAGIEUSE                                                |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

**N° : 58/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : LANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN SECTEUR DES EPINETTES**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la seconde phase du projet d'aménagement du Centre Bourg, la commune souhaite poursuivre le déploiement de son réseau de chaleur, en cohérence avec les projets en cours et le fort développement que connaît à l'Ouest de son territoire à savoir :

- Réhabilitation du quartier des Epinettes (Cristal habitat) : cette opération est programmée entre 2026 et 2029, avec une première échéance fixée en octobre 2026 (raccordement au réseau de chaleur urbain de 5 bâtiments existants)
- Réhabilitation de la plaine des sports par la commune : programmation entre 2026 et 2029
- Aménagement de l'opération Centre Bourg 2 : opération en cours sous maîtrise d'ouvrage communal et programmée de 2028 à 2032.

**Détail du projet :**

Le projet d'extension du réseau de chaleur urbain a pour objet :

- La pose d'une canalisation principale de la chaufferie jusqu'aux bâtiments du quartier des Epinettes,
- La réalisation des raccordements des bâtiments et la pose des sous-stations

Deux premières études préliminaires ont été réalisées sur l'année 2025 afin de définir l'emprise du projet, un tracé préférentiel et une enveloppe budgétaire prévisionnelle.

A ce jour, celle-ci a été estimée à hauteur de 1 500 000 euros HT et intègre :

- Le réseau de distribution principal et les raccordements aux bâtiments existants et projetés, pour un montant estimé à 1 200 000 euros HT
- L'installation des sous stations estimée à 300 000 euros HT

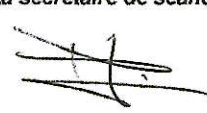
**Planning :**

La commune étant dans l'obligation d'assurer le raccordement de 5 bâtiments Cristal Habitat à échéance **octobre 2026**, un planning prévisionnel a été défini, en intégrant les premières phases suivantes :

- Septembre – octobre 2025 : Procédure de recrutement de l'équipe de Maitrise d'œuvre
- Fin octobre 2025 : Notification du marché « Maitre d'œuvre »
- Novembre-Décembre 2025 : Réalisation du dossier Avant-Projet
- Janvier 2026 : Réalisation du dossier Projet
- Février 2026 : Montage du dossier de consultation des entreprises de travaux et mise en ligne de la consultation
- Mars 2026 : Consultation des entreprises de travaux et analyse des offres
- A compter d'Avril-Mai 2026 : Notification des entreprises pour envisager le début des travaux été 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement du projet d'extension du réseau de chaleur urbain communal afin de desservir le quartier des Epinettes, la Plaine de Sports et le futur quartier Centre Bourg 2.
- **LANCE** une consultation en procédure adaptée en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée des missions d'études, d'assistance à la passation des marchés de travaux et de suivi d'exécution.
- **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet, fixée à environ 1 500 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, contrats, marchés, conventions et documents afférents à la conduite de cette opération.
- **SOLLICITE** toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ADEME, autres financeurs) afin de réduire la charge nette pour la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi et de la bonne exécution de la présente délibération.

|                                                                                     |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>                                               |                                                                                       |
| Transmise à la Préfecture le 26/09/25                                               |                                                                                       |
| Publiée ou notifiée le 26/09/25                                                     |                                                                                       |
| <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>                                                   |                                                                                       |
| Monsieur le Maire,                                                                  | La secrétaire de séance,                                                              |
|  |  |
| Christophe PIERRETON                                                                | Dénissa NEBOUT                                                                        |





Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 59/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CREDITS ALLOUES AUX ECOLES POUR LES ACTIVITES ET LES FOURNITURES**

**Rapporteur** : Françoise MERLE, Adjointe en charge des affaires scolaires

**Exposé des motifs** :

Madame Françoise MERLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, revalorisant les montants **des crédits pour les fournitures scolaires** alloués par enfant et par an et les fixant à :

- Ecole maternelle : 39 €
- Ecole élémentaire : 43 €.
- Classe Ulis : 86 €

Par ailleurs, Madame Françoise MERLE rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 février 2017 fixant les **crédits pour les activités** versés aux écoles par enfant et par an, s'élevant respectivement :

- Ecole maternelle : 32 €
- Ecole élémentaire : 47 €.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de maintenir les montants des fournitures scolaires et des crédits d'activités pour l'école élémentaire mais de revaloriser le montant des fournitures scolaires de 1 € par élève et par an et le montant des crédits d'activités de 3 € par élève et par an pour l'école maternelle.

Ces montants seraient donc les suivants à compter de l'année scolaire 2025/2026 par élève et par an :

Pour les Crédits fournitures scolaires :

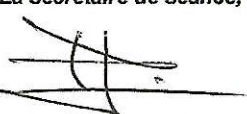
- Ecole maternelle : 40 €
- Ecole élémentaire : 43 €
- Classe Ulis : 86 €

Pour les Crédits d'activités :

- Ecole maternelle : 35 €
- Ecole élémentaire : 47 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise MERLE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants précités.
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et demeureront valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget de chaque année.

|                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>                                             |                                                                                     |
| Transmise à la Préfecture le 26/09/25                                             |                                                                                     |
| Publiée ou notifiée le 26/09/25                                                   |                                                                                     |
| DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME                                                        |                                                                                     |
| Monsieur le Maire,                                                                | La secrétaire de séance,                                                            |
|  |  |
| Christophe PIERRETON                                                              | Dénissa NEBOUT                                                                      |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

**N° : 60/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN AU TITRE DU DISPOSITIF ALLER VERS**

**Rapporteur** : Françoise MERLE, Adjointe.

**Exposé des motifs :**

La commune a confié depuis plusieurs années à la Mission locale jeunes du bassin chambérien, le repérage et le suivi des jeunes de la commune en référence à la charte nationale des missions locales. Il s'agit de favoriser l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et de permettre leur insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière est portée aux jeunes relevant des quartiers en veille active au titre de la politique de la ville.

L'accompagnement proposé prévoit la présence de l'association en mairie tous les 15 jours, le mercredi de 14h00 à 15h30 permettant l'accueil et le suivi des jeunes et de 15h30 à 17h00 sur des temps de proximité, hors les murs, en contact avec les acteurs du territoire et les habitants.

En contrepartie de l'accompagnement proposé, la commune s'engage à verser, pour l'année 2025, une subvention de 2 560€, à la Mission locale jeunes.

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise MERLE et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement, pour 2025, à la Mission locale jeunes d'une subvention de 2 560 € dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250926-2025\_DELIB60-DE

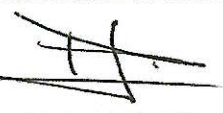


- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657486 du budget 2025 de la commune.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 26/09/25  
Publiée ou notifiée le 26/09/25  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
Monsieur le Maire,

  
Christophe PIERRETON



La secrétaire de séance,  
  
Dénissa NEBOUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 61/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CREATION D'EMPLOI D'AGENT COMPTABLE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

**Rapporteur** : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines

**Exposé des motifs :**

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, soit :

Un emploi non permanent d'agent comptable pour renforcer temporairement le pôle ressources / Moyens généraux dans un contexte général de réorganisation des services municipaux.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- Cadres d'emploi de recrutement : cadre d'emploi des adjoints administratifs -cadre d'emploi des rédacteurs
- Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susmentionnés
- Missions du poste : gestion des opérations courantes en comptabilité
- Temps de travail : temps non complet de 8 heures hebdomadaires
- Période d'emploi : du 01/10/2025 au 31/03/2026 renouvelable dans la limite de 12 mois maximum

**VU** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23, 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX et en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **CREE** un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs à temps non complet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 01 Octobre 2025 et jusqu'au 31 Mars 2026.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

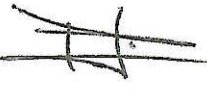
Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

Besnier  
Levrault

ID : 073-217300300-20250926-2025\_DELIBER61-DE

- **PRECISE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs.

|                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>                                             |                                                                                     |
| Transmise à la Préfecture le 26/09/25                                             |                                                                                     |
| Publiée ou notifiée le 26/09/25                                                   |                                                                                     |
| <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>                                                 |                                                                                     |
| Monsieur le Maire,                                                                | La secrétaire de séance,                                                            |
|  |  |
| Christophe PIERRETON                                                              | Dénissa NEBOUT                                                                      |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 62/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME HYDRO-ECONOME – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances et Pascal BOUVIER, Adjoint au sport, culture, animation et vie associative

**Pièce jointe** : convention entre la commune et son CCAS (PJ n° 2)

**Exposé des motifs :**

La société SAVE – Transition écologique a été chargée de réaliser, en 2024, une étude visant à identifier les leviers de réduction de la consommation en eau potable sur son patrimoine bâti incluant les bâtiments du CCAS.

Dans le prolongement de cette étude, a été décidée l'installation de 463 systèmes hydro-économiques, permettant une réduction de plus de 36% de la consommation soit une économie annuelle estimée à près de 20 000€ TTC.

Le coût de l'investissement est de 19 446€ TTC et doit être réparti entre la commune et le CCAS.

Un projet de convention, visant à formaliser les engagements respectifs de la commune et de son CCAS, a été établi.

La commune assure le portage administratif et technique du projet, tandis que le CCAS contribue financièrement, à hauteur de sa part dans les équipements installés. La répartition des charges entre la commune et son CCAS est la suivante :

- Commune : 194 points d'eau → 42% soit 8 148€ TTC
- CCAS : 269 points d'eau → 58% soit 11 298€ TTC

La commune prendra en charge l'intégralité de la dépense, à charge pour le CCAS de lui rembourser la part lui incombant, déduction faites des subventions éventuellement obtenues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Libérata CORTESE et de Pascal BOUVIER, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention financière et de moyens à intervenir entre la commune et le CCAS dans le cadre du projet d'installation de systèmes hydro-économiques.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

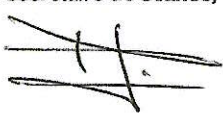
Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250926-2025\_DELIB62-DE



- **HABILITE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>                                             |                                                                                     |
| Transmise à la Préfecture le 26/09/25                                             |                                                                                     |
| Publiée ou notifiée le 26/09/25                                                   |                                                                                     |
| <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>                                                 |                                                                                     |
| Monsieur le Maire,                                                                | La secrétaire de séance,                                                            |
|  |  |
| Christophe PIERRETON                                                              | Dénissa NEBOUT                                                                      |



VU POUR ÊTRE ANNEXÉE  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le  
ID : 073-217300300-20250926-2025\_DELIB62-DE

## **Convention financière et de moyens entre la Commune de Barby et son CCAS**

### **Entre :**

La Commune de Barby, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [à compléter], ci-après dénommée 'la Commune',

### **Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Barby, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du [à compléter], ci-après dénommé 'le CCAS'.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage, de mise en œuvre et de répartition financière du projet de fourniture et d'installation de systèmes hydro-économiques (SHE) dans les bâtiments communaux et ceux du CCAS, dans le cadre du programme 'Eau & Climat – On agit !' porté par l'Agence de l'eau.

### **Article 2 – Contexte du projet**

La Commune de Barby a confié à l'entreprise SAVE – Transition écologique une étude préalable visant à identifier les leviers de réduction de la consommation d'eau potable sur son patrimoine bâti, incluant le bâti du CCAS. Cette étude, réalisée en 2024, a couvert 16 bâtiments communaux, 3 points d'arrosage, soit 673 points de puisage. Le coût de l'étude s'est élevé à 4 560 € TTC, financé intégralement par la Commune. Suite à cette étude, il a été proposé l'installation de 463 systèmes hydro-économiques, permettant une réduction estimée de 36,7 % de la consommation d'eau, soit une économie annuelle estimative de près de 20 000 € TTC. Le coût de l'investissement est de 19 446 € TTC, éligible à une subvention par l'Agence de l'eau (50% du montant HT).

### **Article 3 – Pilotage du projet**

La Commune assure le pilotage opérationnel du projet et est l'interlocuteur unique de l'entreprise SAVE. Elle est responsable de la passation des commandes, du suivi des travaux, de la demande de subvention et du paiement du prestataire.

### **Article 4 – Répartition des charges financières**

La répartition des charges entre la Commune et le CCAS est établie selon le nombre de points d'eau traités :

- Commune : 194 points d'eau → 42 %
- CCAS : 269 points d'eau → 58 %

Le montant total de l'investissement est de 19 446 € TTC réparti comme suit :

- Commune : 8 148 € TTC
- CCAS : 11 298 € TTC

La Commune procédera au paiement intégral de la facture et adressera au CCAS un appel à remboursement correspondant à sa part nette, déduction faite de la subvention

éventuellement obtenue et répartie selon les mêmes mécanismes (42% commune et 58% CCAS).

#### **Article 5 – Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Verser à la Commune le montant de sa participation dès réception de l'appel à remboursement.
- Faciliter l'accès aux bâtiments pour l'installation des dispositifs.
- Participer aux actions de sensibilisation et de suivi des consommations.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à la clôture du projet.

#### **Article 7 – Dispositions réglementaires**

La présente convention est établie conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est autorisée par :

- La délibération du Conseil municipal de Barby en date du [à compléter],
- La délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du [à compléter].

#### **Article 8 – Signature des parties**

Fait à Barby, le [date à compléter], en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Barby

Le Maire

Pour le CCAS de Barby

La Vice-Présidente,

#### **Note explicative**

La présente convention vise à formaliser les engagements respectifs de la Commune de Barby et de son CCAS dans le cadre du projet d'installation de systèmes hydro-économiques. Ce projet, issu d'un audit réalisé par l'entreprise SAVE, permettra une réduction significative

de la consommation d'eau potable sur le patrimoine bâti communal et celui du CCAS. La Commune assure le portage administratif et technique du projet, tandis que le CCAS contribue financièrement à hauteur de sa part dans les équipements installés. Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de préservation de la ressource en eau et de maîtrise des dépenses publiques.

#### **Modèle de délibération - Conseil municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 2321-2,
- Vu le projet de convention financière entre la Commune et le CCAS relatif au projet d'installation de systèmes hydro-économiques,

DECIDE :

- D'approuver la convention financière jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Modèle de délibération - Conseil d'administration du CCAS**

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention financière entre la Commune et le CCAS relatif au projet d'installation de systèmes hydro-économiques,

DECIDE :

- D'approuver la convention financière jointe,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 63/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE THERAPEUTE DE LA MAISON MEDICALE**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Exposé des motifs :**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement de la maison médicale, un bureau de 18,66 m2 est proposé à la location à un ou plusieurs thérapeutes sous forme de convention de location comprenant :

- La location du bureau n°7 côté infirmerie
- L'accès aux WC et à la salle d'attente commune, partagés avec d'autres utilisateurs de l'espace de travail, principalement les infirmiers des Salins
- Le ménage du bureau et des locaux communs de l'espace infirmerie

La location est proposée à la demi-journée, à la journée, au mois ou à l'année de 1 à 6 jour par semaine en contrepartie d'une redevance.

- Location à la ½ journée : accès de 7h30 à 13h30 ou de 14h30 à 20h30
- Location à la journée : accès à un bureau pour une journée, de 7h30 à 20h30
- Location de 1 à 6 jours avec un engagement de 6 mois.

Les heures d'accès à l'espace loué peuvent être modulées par accord entre le Locataire et la Commune.

La Commune s'engage à :

1. Fournir un espace de travail propre et fonctionnel.
2. Mettre à disposition l'accès aux espaces communs (salle d'attente, WC).
3. Fournir les services liés à l'utilisation des locaux (ménage des parties communes, etc.).
4. Assurer la maintenance et la réparation des équipements liés à la location du bureau.
5. Assurer le ménage des locaux 3 fois par semaine des communs.

Le Locataire s'engage à :

1. Utiliser le bureau de manière conforme à sa destination.
2. Respecter les règles de bonne conduite et de sécurité en vigueur dans les locaux.
3. Ne pas sous-louer ou céder la location à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Commune.
4. Maintenir le bureau propre et en bon état d'entretien.
5. Ne pas effectuer de modifications, travaux ou aménagements dans le bureau sans l'accord préalable de la Commune.

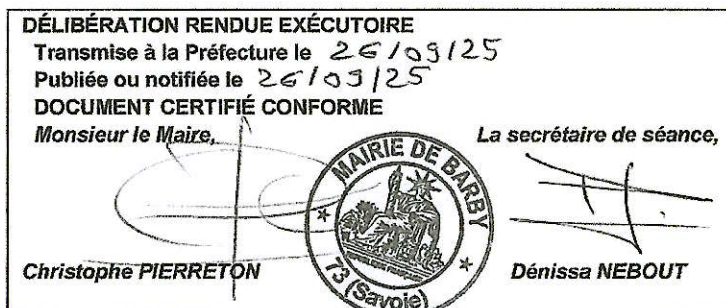
#### CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LOCATION DU BUREAU

La location et les prestations complémentaires sont proposées aux tarifs suivants :

| Durée de la location en jour                    | Tarifs base |
|-------------------------------------------------|-------------|
| Location à la 1/2 journée                       | 80 €        |
| Location au mois : Durée initiale de 1j/s - 4j  | 140 €       |
| Location au mois : Durée initiale de 2j/s - 8j  | 270 €       |
| Location au mois : Durée initiale de 3j/s - 12j | 370 €       |
| Location au mois : Durée initiale de 4j/s - 16j | 470 €       |
| Location au mois : Durée initiale de 5j/s - 20j | 560 €       |
| Location au mois temps plein 6j/s - 24j         | 600 €       |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le principe de la location du bureau dit « thérapeute » sous forme de convention de location telles que présenté.
- **APPROUVE** les tarifs présentés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 64/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DU MASSIF DES CORBIERES**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Exposé des motifs :**

L'incendie d'une intensité exceptionnelle de l'été 2025 dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Barby tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et il est proposé de les soutenir de la manière suivante :

- Versement d'un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le versement d'un don de 1 000 €, à l'association des Maires de l'Aude en soutien financier aux commune audoises touchées par l'incendie du massif des Corbières.
- **HABILITE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657481 du budget 2025 de la commune.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 26/09/25

Publiée ou notifiée le 26/09/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe PIERRETON



Dénissa NEBOUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° : 65/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI, Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT est désignée Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS TOUCHEES PAR LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Exposé des motifs :**

Durant l'été 2025, le monde agricole savoyard a été gravement touché par la crise sanitaire liée à la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), une maladie virale strictement animale, non transmissible à l'homme. Cette maladie a conduit à l'abattage de nombreux troupeaux, affectant profondément les exploitations agricoles du Massif des Bauges et des 2 Savoies.

Les conséquences de cette crise dépassent les seuls éleveurs : les fromageries, les affineurs et l'ensemble de la filière des fromages AOP et IGP de Savoie ont été également impactés, mettant en péril un savoir-faire régional reconnu.

Face à cette situation, l'association AFTAlp (association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes) a lancé un appel aux dons relayé par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Les fonds collectés permettront de compléter les aides de l'État en soutenant les éleveurs et leurs familles, en favorisant la reconstitution des troupeaux, le maintien des activités fromagères et la préparation de l'avenir.

La commune de Barby souhaite s'associer à cette initiative solidaire en versant une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association AFTAlp.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250926-2025\_DELIB65-DE



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un don de 1 000 €, à l'association AFTAip.
- **HABILITE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 657481 du budget 2025 de la commune.

|                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>                                             |                                                                                     |
| Transmise à la Préfecture le 26/09/25                                             |                                                                                     |
| Publiée ou notifiée le 26/09/25                                                   |                                                                                     |
| <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>                                                 |                                                                                     |
| Monsieur le Maire,                                                                | La secrétaire de séance,                                                            |
|  |  |
| Christophe PIERRETON                                                              | Dénissa NEBOUT                                                                      |

